
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY

RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 5 FÉVRIER 2018 à 19 heures

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière, tenue par le conseil municipal de Westbury, au bureau municipal, 168 route 112, le lundi 5 février 2018 à 19 h et présidée par le maire Gray Forster

Présences: Siège no 1: Marcel Gendron
 Siège no 2: Réjean Vachon
 Siège no 3: Doris Martineau
 Siège no 4: Jean Martel
 Siège no 5 : Sylvain Hébert
 Siège no 6: Pierre Reid

Madame Adèle Madore, secrétaire-trésorière et directrice générale.

LUNDI 5 FÉVRIER 2018 à 19 heures

Pensée : Quelque chose que tu doives dire, réfléchis-y auparavant. Bien des gens parlent avant de réfléchir.

ORDRE DU JOUR

1.00 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ©

3.00 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ©

Assemblée ordinaire du 8 janvier 2018
Assemblée extraordinaire du 29 janvier 2018

4.00 CORRESPONDANCES ©

Une liste de la correspondance reçue, pendant la période de janvier 2018, est annexée à l'ordre du jour. Les copies remises aux membres du conseil sont indiquées par "c".

5.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

6.00 DEMANDES ÉCRITES ET VERBALES

6.01

7.00 RAPPORT : DES COMITÉS

7.01

8.00 TRÉSORERIE – COMPTES À PAYER ©

8.1 salaires du 1^{er} janvier au 26 janvier 2018 ©

12 645.91\$ dépôt direct
achats listes ©
2018-02A 51 147.38 \$
2018-02B 3 101.35 \$

8.2 Certificats disponibilité de crédits

dépôt rapports sec.-trés. et certificats faisant état des dépenses autorisées pendant la période de janvier en vertu du règlement de délégation, art.961 CMQ.

9.00 AVIS DE MOTION

9.01 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2018-03 AFIN D'ABROGER LE RÈGLEMENT 2007-075 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE WESTBURY

9.02 AVIS DE MOTION AFIN D'ABROGER LE RÈGLEMENT 2004-58 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DU NORD DU HAUT SAINT-FRANÇOIS

10.00 ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.01 Adoption du règlement 2018-01 FIXANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET CONDITIONS DE PERCEPTION EXERCICE FINANCIER 2018

10.02 Adoption du Règlement numéro 2018-02 (RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX)

11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES

11.01 Projet de ressourcerie du Haut St-François

11.02 Rencontre avec le député le 12 mars 2018 à 18h30

12.00 DÉPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

a) Conseil municipal/comités

Conseiller #1 Marcel Gendron : Salle municipale, régie des Hameaux

Conseiller #2 Réjean Vachon : voirie et régie des incendies

Conseillère #3 Doris Martineau : famille, loisirs et sécurité civile

Conseillère #4 Jean Martel : chambre de commerce et sécurité civile

Conseiller #5 Sylvain Hébert : Incendie et voirie

Conseiller #6 Pierre Reid : voirie et sécurité civile

Maire : MRC

b) Rapports – préposé en voirie

Dépôt de rapports

c) Dépôt rapports – inspecteur en bâtiment

Aucun permis

d) Dépôt rapports – directrice générale et secrétaire trésorière

Rencontre à la MRC pour le rôle d'évaluation et rencontre des directeurs le 8 février 2018 à la MRC

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

13.01 Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2018

13.02 Acceptation du rapport déposé par les pompiers de la Régie

13.03 Membre du comité intermunicipal avec la Ville de East Angus

13.04 Liste des personnes endettées envers la municipalité

13.05 Demande de contribuer au projet de piste multifonctionnelle du Québec Central

13.06 Soumission chlorure de calcium liquide (abat poussière) 2018

13.07 Embauche de l'inspecteur en environnement et en bâtiment

13.08 Demande de subvention dépenses programme amélioration réseau député

13.09 Offre d'emploi secrétaire-adm. (aide au bureau et inspecteur)

13.10 Demande de la Ville de East Angus de résilier l'entente de la cour pour les dossiers criminels

13.11 Renouvellement de la carte de crédit de la municipalité

- 13.12 Don pour la société canadienne du cancer
13.13 Offre de service de Mme Got pour le marché public été 2018

14.00 **INVITATIONS**

- 14.01 Fête de Mme Champigny le 18 mars 2018

15.00 **VARIA**

- 15.01 Rencontre d'informations avec nos aviseurs légaux le 26 février 2018 à 18H
15.02 Don pour la journée Natalie Champigny

16.00 **FERMETURE**

RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 5 FÉVRIER 2018 à 19 heures

1.0 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM

2018-029

résolution no 2018-029

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Martel
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

A D O P T É E

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-030

résolution no 2018-030

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Martel
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté en laissant le point « Varia » ouvert.

A D O P T É E

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JANVIER 2018

2018-031

résolution no 2018-031

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Hébert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gendron et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Une copie du procès-verbal a été remise à chacun des membres du conseil.

QUE le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2018 soit adopté tel que rédigé par la directrice générale, Mme Adèle Madore.

A D O P T É E

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2018

2018-032

résolution no 2018-032

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Pierre Reid et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Une copie du procès-verbal a été remise à chacun des membres du conseil.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018 soit adopté en corrigeant le nom de l'appuyeur à la résolution 2018-028 par Sylvain Hébert au lieu de Line Cloutier.

A D O P T É E

4.0 CORRESPONDANCE

2018-033

résolution no 2018-033

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par le conseiller Jean Martel et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la correspondance reçue durant le mois de janvier 2018 soit déposée aux archives de la municipalité, pour y être conservée et être mise à la disposition de tous ceux qui désiraient en avoir copie et/ou communication.

A D O P T É E

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Goyette du chemin Vincent demande si la municipalité ne pourrait pas pousser la neige au bout de la courbe, il a l'impression que c'est ce lieu qui ramasse toute la neige du chemin.

M. le maire lui mentionne que la demande sera faite au chef d'équipe, qui évaluera la demande.

6.00 DEMANDES ÉCRITES ET VERBALES

Aucune

7.00 RAPPORT : DES COMITÉS

Aucun

8.00 TRÉSORERIE – COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose les rapports faisant état des dépenses autorisées pendant la période du mois de janvier 2018, ce, en vertu des règlements de délégation pour les employés municipaux, art. 961 CMQ

2018-034

résolution no 2018-034

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Martel
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'APPROUVER les salaires du mois de janvier 2018 pour un montant de 12 645.91\$, selon un rapport déposé par la secrétaire-trésorière;

D'APPROUVER les listes des comptes à payer totalisant :

| | |
|----------|--------------|
| 2018-02A | 51 147.38 \$ |
| 2018-02B | 3 101.35 \$ |

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

A D O P T É E

9.00 AVIS DE MOTION

9.01 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2018-03 AFIN D'ABROGER LE RÈGLEMENT 2007-075 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE WESTBURY

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Pierre Reid, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera adopté afin d'abroger le règlement 2007-075 fixant le traitement des élus municipaux de Westbury. Une copie du projet a été remise aux membres du conseil.

9.02 AVIS DE MOTION AFIN D'ABROGER LE RÈGLEMENT 2004-58 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DU NORD DU HSF

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Réjean Vachon qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement afin d'abroger le règlement 2004-58 établissant le programme de revitalisation en partenariat avec la Caisse populaire du Nord du Haut St-François sera présenté pour adoption.

10.00 ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.01 Adoption du règlement 2018-01 FIXANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET CONDITIONS DE PERCEPTION EXERCICE FINANCIER 2018

RÈGLEMENT NO. 2018-01

FIXANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET CONDITIONS DE PERCEPTION EXERCICE FINANCIER 2018

ATTENDU que la municipalité a adopté son budget pour l'exercice financier 2018, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU les articles 988 CMQ, 244.1, 246, 252 LFM et suivants établissant les modes de paiements et tarification;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 janvier 2018;

2018-035

résolution no 2018-035

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Martel
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

et résolu unanimement que le règlement no. 2018-01 soit adopté et qu'il soit statué, décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Les taux de taxes, tarifs et/ou compensations énumérés ci-après sont en vigueur pour l'année fiscale 2018;

Article 2 **TAUX DE TAXES** sur la valeur foncière conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

| | | |
|--------------|--------------|---------------------|
| . générale : | 0.42¢ | /\$100 d'évaluation |
| . police : | 0.07¢ | /\$100 d'évaluation |
| . incendie | 0.06¢ | /\$100 d'évaluation |
| . MRC | 0.11¢ | /\$100 d'évaluation |

2.01 police

Conformément à 244.1 de la LFM, la quote-part dont le canton est débiteur pour le service que lui fournit la Sûreté du Québec, sera payée au moyen d'une taxe foncière au taux de 0.07\$/100,00\$ d'évaluation prélevée sur tous les immeubles imposables du canton qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur, et

le solde de ladite quote-part sera assumé par une tarification fixe à 42\$ par unité d'évaluation imposable, à l'exception des terrains vagues sur lequel aucun bâtiment n'est situé, un terrain étant vague lorsque selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du et/ou des bâtiment(s) qui y est (sont) situé (s) est inférieure à 10% de celle du terrain.

2.02 régie des incendies

Conformément à 616 du CM, chaque municipalité membre d'une régie doit pourvoir au paiement de sa contribution et pour assumer la dite contribution, le canton impose :

une taxe foncière sur tous les biens imposables du canton tels qu'ils apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur au taux de 0.06\$/100\$ d'évaluation en vigueur et,

le solde sera assumé par une tarification fixée à 55\$ par unité d'évaluation, à l'exception des terrains vagues sur lequel aucun bâtiment n'est situé, un terrain étant vague lorsque selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du et/ou des bâtiment(s) qui y est (sont) situé (s) est inférieure à 10% de celle du terrain.

Article 3 TAXES DE SECTEUR

3.01 tarif pour service municipal : eau potable (244.1 de LFM)

La tarification annuelle pour tout domicile, compagnie, société ou autre entreprise desservi(e) en eau potable par la ville de East Angus et propriétaire et/ou domicilié sur l'avenue de La Tuilerie est établie comme suit : pour assurer un déboursé de 5 930\$ pour 13 unités desservis, pour un revenu de 1 430\$ plus 4 500\$, donc revenu total de 5 930\$:

| | | |
|---|--------------------------------|--|
| 1 | domicile unifamilial et autres | 110\$ |
| 1 | domicile multifamilial | 110\$ X nombre de logements, tel que déterminé au rôle d'évaluation. |
| 1 | unité industrielle majeure | 110\$ + 4 500\$ |

Si le niveau de consommation d'eau potable maximum était dépassé en cours d'année, l'usager responsable du dépassement sera responsable du coût excédentaire alors exigé.

3.02 tarif pour entretien du réseau d'aqueduc : avenue de La Tuilerie (244.1 de LFM)

Une tarification annuelle de 80\$ sera prélevée sur tout immeuble identifié par son matricule spécifique, sur tout le territoire du canton du secteur de l'avenue de La Tuilerie, en autant que ledit immeuble soit desservi par le réseau d'aqueduc ou dans la possibilité d'être desservi, soit pour un nombre de plus ou moins 18 unités pour un revenu net de 1 440\$.

Article 4 TARIFICATION/compensation : payé par le propriétaire des immeubles desservis;
. cueillette, transport, enfouissement des ordures ménagères et transport des matières recyclables (par unité de logement)

- 150\$ par résidence permanente
- 75\$ par résidence saisonnière
- 150\$ x nbre de logement pour résidence multifamiliale déterminé au rôle d'évaluation;
- 150\$ par exploitation agricole (reconnue par MAPAQ)
- 150\$ par compagnie, société ou autre entreprise,

4.01 tarif pour traitement des eaux usées

Aux fins de financer le service de traitement des eaux usées, une tarification annuelle pour tout propriétaire de domicile, compagnie, société ou autre entreprise, sera imposée selon celle déterminée par la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, soit le mesurage des fosses septiques à 19\$ par fosse et le coût de la vidange selon le tarif déterminé par la municipalité régionale de comté du Haut St-François.

Le tarif imposé à l'utilisateur ayant vidangé plus d'une fois en trois ans, paie le supplément chargé par la MRC, selon le principe de l'utilisateur/payeur. Le montant sera ajouté sur chacun des comptes de taxes pour la vidange de 2018.

Article 5 PAIEMENT par versements et date

Les taxes, tarifs et/ou compensations seront payables en quatre (4) versements égaux. Le premier versement étant dû le trentième (30) jours qui suit l'expédition du compte, le second versement, est postérieur à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement et l'échéance du troisième versement, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du second versement et le dernier est environ quatre-vingt-dix (90) jours qui suit le troisième versement.

Toutefois, pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

Par conséquent, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique pour les comptes de moins de 300\$ pour chaque unité d'évaluation;

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échoué est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes, tarifs ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

- le premier, le ou avant le 20 mars 2018,
- le deuxième, le ou avant le 20 juin 2018;
- le troisième, le ou avant le 20 septembre 2018.
- le quatrième, le ou avant le 20 novembre 2018.

Article 6 SUPPLÉMENT DE TAXES

Les prescriptions de l'article 5 s'appliquent également aux suppléments de taxes ainsi qu'à toutes autres taxes, tarifs ou compensations exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation: sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement et l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du second versement et le dernier est environ quatre-vingt-dix (90) jours qui suit le troisième versement.

Article 7 Conformément à l'article 962.1, lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration de 25\$ seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

Article 8 Conformément à l'article 982, toutes taxes municipales imposées sur un terrain peuvent être réclamées, aussi bien de l'occupant ou autre possesseur de ce terrain que du propriétaire, de même que de tout acquéreur subséquent de ce terrain, lorsque tel occupant, possesseur ou acquéreur n'est pas inscrit sur le rôle d'évaluation.

Article 9 ***ENTRÉE EN VIGUEUR***

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gray Forster, maire

Adèle Madore, secrétaire-trésorière et directrice générale

Avis de motion : 4 décembre 2017

Présentation du règlement : le 29 janvier 2018

Adoption : 5 février 2018

Publication : 6 février 2018

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Considérant l'article 981 CMQ établissant que les taxes portent intérêt à dater de l'expiration du délai prévu à l'article 1013 ou de tout autre délai applicable conformément à la section IV du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1) portant sur le paiement et le remboursement des taxes, selon le cas;

Considérant qu'il n'est pas du pouvoir du conseil ou des officiers municipaux de faire remise de ces intérêts;

2018-036

résolution no 2018-036

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Martel
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

- qu'à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, seul le montant du versement échu porte intérêt au taux annuel de 10% (dix pour cent);
- **une pénalité** est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. Celle-ci est égale à 0.2% du montant impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 2% par année;
- le conseil décrète également que les règles prescrites par la présente résolution ou en vertu de celle-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes, tarifs ou compensations municipales que la municipalité perçoit;

ADOPTÉE

10.02 Adoption du Règlement numéro 2018-02 (RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX)

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige les municipalités à adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil tenue le 8 janvier 2018 par le conseiller Réjean Vachon;

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

2018-037

résolution no 2018-037

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Martel
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » s'applique à tout membre du conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gray Forster
Maire

Adèle Madore
Directrice générale et secrétaire-trésorier

ANNEXE A

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**. En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

«Avantage» :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège,

préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

«Intérêt personnel» :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

«Intérêts des proches» :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaire. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

«Organisme municipal» :

- 1.- un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2.- un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3.- un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié de celle-ci;
- 4.- un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5.- une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1.- l'intégrité des membres de tout le conseil de la municipalité;
- 2.- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3.- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4.- le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5.- la loyauté envers la municipalité;
- 6.- la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables. Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectif de prévenir, notamment :

- 1.- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2.- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3.- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celle-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200\$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité. Après son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur, ou

de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c.27) :

«Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, ou d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.»

ADOPTÉE

Gray Forster
Maire

Adèle Madore
Directrice générale et secrétaire-
trésorier

Avis de motion le 8 janvier 2018

Avis public annonçant l'adoption du règlement le 23 janvier 2018

Adoption du règlement le 5 février 2018

Avis public d'entrée en vigueur le 6 février 2018

Transmission au MAMROT le 19 février 2018

11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES

11.01 PROJET DE LA RESSOURCERIE DU HAUT SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU que la présentation du projet a été faite auprès de plusieurs personnes et que 2 membres du conseil de Westbury ont assisté;

ATTENDU que le projet ne réussit pas à convaincre le conseil de sa viabilité et pense que cela pourrait faire du tort aux différents commerces et organismes de la région;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gendron
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil de Westbury informe le comité de la Ressourcerie du Haut St-François qu'il ne participera pas au projet de la Ressourcerie du Haut St-François tant que les organismes en place n'auront pas donné leur appui au projet.

A D O P T É E

11.02 RENCONTRE AVEC LE DÉPUTÉ LE 12 MARS 2018 À 18H30

Une rencontre à nos bureaux avec le député Ghislain Bolduc.

12.00 DÉPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

a) Conseil municipal/comités

Conseiller #1 Marcel Gendron : Salle municipale, sécurité civile

BÂTISSE DU MARCHÉ PUBLIC-INSTALLER CONVECTER

2018-039

résolution no 2018-039

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gendron
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser l'installation d'un convecteur d'au moins 2000 watts dans le marché public près de l'entrée d'eau de la bâtisse par l'électricien Luc Johnson.

A D O P T É E

Conseiller #2 Réjean Vachon : voirie et régie des incendies

Une rencontre avec le directeur des incendies de la Régie peut avoir lieu selon nos disponibilités.

Conseillère #3 Doris Martineau : famille et loisirs

Rien de spécial

Conseillère #4 Jean Martel

Rien

Conseiller #5 Sylvain Hébert

Rencontre de la Régie

Conseiller #6 Pierre Reid

Demande que le comité de sécurité civile puisse se réunir pour mettre le plan à jour.

Maire : MRC

b) Rapports – chef d'équipe en voirie

Dépôt de rapport de voirie

c) Dépôt rapports – inspecteur en bâtiment

Aucun rapport

Dépôt rapports – directrice générale et secrétaire trésorière

- Rencontre à la MRC pour le rôle d'évaluation et rencontre des directeurs le 8 février 2018 à la MRC

Rapport de la présidente d'élection

QUE tous les rapports DGE-1038 de tous les candidats aux élections municipales 2017 soient déposés au bureau de la présidente d'élection Adèle Madore.

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

13.01 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 12 AU 16 FÉVRIER 2018

ATTENDU que le décrochage scolaire est un enjeu social majeur;

ATTENDU que l'Estrie travaille depuis 2006, via la Table estrienne de concertation inter-odres en éducation (TECIÉ) et son projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (PRÉE) à la prévention du décrochage scolaire et à la réussite éducative des jeunes, et ce, à tous les ordres d'enseignement ;

ATTENDU que ce travail commence à porter ses fruits ;

ATTENDU qu'il importe de demeurer vigilants et de continuer à œuvrer ensemble à la persévérance scolaire des jeunes, d'autant plus qu'il s'agit là d'un enjeu étroitement lié au développement socioéconomique de chacune des communautés de la région ;

ATTENDU que dans cette perspective, le projet PRÉE annonce les **Journées de la persévérance scolaire**, lesquelles auront lieu du 13 au 17 février 2017 ;

2018-040

résolution no 2018-040

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'appuyer tous les intervenants qui se mobilisent autour de la lutte au décrochage scolaire dans leurs efforts;

DE témoigner de la solidarité régionale entourant l'enjeu de la prévention du décrochage scolaire en désignant les dates du 13 au 17 février 2017 comme **Journées de la persévérance scolaire** sur le territoire de la Municipalité du canton de Westbury;

QU'une lettre soit envoyée aux élèves qui vont graduer cet automne selon la liste fournie, pour les motiver à continuer.

ADOPTÉE

13.02 ACCEPTATION DU RAPPORT DÉPOSÉ PAR LES POMPIERS DE LA RÉGIE DES INCENDIES

ATTENDU que la municipalité de Westbury a pris connaissance du rapport annuel des statistiques 2017 des activités de la Régie intermunicipale d'incendie de la Région de East Angus;

2018-041

résolution no 2018-041

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Hébert
APPUYÉ par le conseiller Réjean Vachon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité du canton de Westbury approuve le rapport des activités préparé par la Régie des incendies de la Région de East Angus.

QUE la résolution soit transmise à la MRC du Haut St-François.

A D O P T É E

13.03 MEMBRE DU COMITÉ INTERMUNICIPAL AVEC LA VILLE DE EAST ANGUS

ATTENDU que le maire a procédé à la nomination des membres des différents comités;

ATTENDU qu'il a été entendu avec la Ville de East Angus de former un comité intermunicipal afin de regarder les différentes ententes communes;

ATTENDU qu'il a été convenu que les maires et les directeurs généraux ne siègeront pas sur ce comité et que le dossier d'annexion ne sera pas discuté par le comité;

2018-042

résolution no 2018-042

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Hébert
APPUYÉ par le conseiller Réjean Vachon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil de la municipalité de Westbury nomme la conseillère Doris Martineau et les conseillers Marcel Gendron et Jean Martel à représenter la municipalité auprès du comité avec la Ville de East Angus.

QUE chaque rencontre soit tenue seulement si les 6 membres nommés sont présents et qu'un rapport des rencontres soit préparé pour les autres membres du conseil.

A D O P T É E

13.04 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Une lettre sera envoyée à tous ceux qui doivent des taxes leur mentionnant que le montant doit être payé avant la réunion de mars 2017 ou avoir pris des arrangements pour le remboursement. Une nouvelle liste sera présentée en mars.

13.05 DEMANDE DE CONTRIBUER AU PROJET DE PISTE MULTIFONCTIONNELLE DU QUÉBEC CENTRAL

ATTENDU que l'étude de faisabilité de la piste multifonctionnelle présentée en avril 2017 préparée par la firme WSP ne mentionne à aucun endroit la participation de la municipalité de Westbury;

ATTENDU que des membres du comité du projet de la piste cyclable, s'ont venu présenter le 23 janvier 2018 aux membres du conseil une demande de contribution pour l'étude et la promotion d'un montant de 20,000\$;

ATTENDU que le montant demandé pour chacune des municipalités participantes n'est pas représentatif et équitable;

ATTENDU que le conseil municipal de Westbury nomme des représentants pour assister aux rencontres du comité et désire rencontrer le comité élargi;

2018-043

résolution no 2018-043

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par le conseiller Jean Martel et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le maire, Gray Forster et la directrice générale, Adèle Madore de la municipalité de Westbury assistent aux rencontres du comité élargi de la piste multifonctionnelle selon leurs disponibilités.

QUE le montant demandé pour la promotion et l'entretien de 20,000\$ par municipalité ne sera pas accepté par la municipalité de Westbury.

QUE le conseil demande qu'une rencontre ai lieu avec le comité afin d'avoir un aperçu des autorisations et des montants des autres partenaires dans le dossier.

A D O P T É E

**13.06 SOUMISSION CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE (ABAT
POUSSIÈRE) 2018**

ATTENDU que la municipalité prévoit acheter 60000 litres de calcium en liquide pour l'été 2018;

ATTENDU que la municipalité a reçu de la compagnie Somavrac une soumission pour 60000 litres de chlorure de calcium 35% au coût de 0.267\$/litre;

2018-044

résolution no 2018-044

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gendron et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité de Westbury accepte la soumission de la compagnie Somavrac pour 60 000 litres au coût de 0.267\$/litre.

A D O P T É E

**13.07 EMBAUCHE DE L'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET EN
BÂTIMENT**

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité a quitté le poste d'inspecteur en date du 22 décembre 2018;

2018-045

résolution no 2018-045

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gendron
APPUYÉ par le conseiller Jean Martel et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE M. Fernando Rosas soit nommé inspecteur en bâtiment et environnement pour la municipalité de Westbury à raison de 1 journée par semaine selon ses disponibilités.

QUE la directrice générale prépare un contrat d'embauche avec M. Rosas.

ADOPTÉE

13.08 DEMANDE DE SUBVENTION DÉPENSES PROGRAMME AMÉLIORATION RÉSEAU DÉPUTÉ

Reporté en mars 2018

13.09 OFFRE D'EMPLOI SECRÉTAIRE-ADM. (AIDE AU BUREAU ET INSPECTEUR)

2018-046

résolution no 2018-046

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Pierre Reid et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la directrice générale, Adèle Madore, procède à l'affichage d'un poste de secrétaire-administrative de 1 journée par semaine afin d'aider au bureau l'inspecteur et la directrice.

ADOPTÉE

13.10 DEMANDE DE LA VILLE DE EAST ANGUS DE RÉSILIER L'ENTENTE DE LA COUR POUR LES DOSSIERS CRIMINELS

ATTENDU que le 1^{er} avril 2009, le gouvernement adoptait le décret 391-2009 concernant des ententes relatives à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de East Angus;

ATTENDU QUE cette entente d'une durée initiale de deux ans a été renouvelée le 1er avril 2011 pour une période de dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de East Angus souhaite résilier cette entente;

2018-047

résolution no 2018-047

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par le conseiller Réjean Vachon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE ce conseil informe le ministre de la Justice du Québec et la Directrice des poursuites criminelles et pénales qu'elle résilie l'Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de East Angus et que cette résiliation prenne effet au terme d'un délai de 180 jours de la date des présentes, le tout sans compensation, indemnité ou pénalité de quelque nature que ce soit;

QUE malgré cette résiliation, tous les dossiers actifs découlant de cette entente soient traités jusqu'à leur complète résolution devant la cour municipale commune de la Ville de East Angus.

ADOPTÉE

13.11 RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ

2018-048

résolution no 2018-048

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Martel
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la directrice générale, Adèle Madore, procède au renouvellement de la carte de crédit de la municipalité afin de modifier le nom du détenteur.

A D O P T É E

13.12 DON POUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

2018-049

résolution no 2018-049

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Hébert et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser un don de 20\$ à la société canadienne du cancer pour l'achat de 2 bouquets de jonquilles.

A D O P T É E

13.13 OFFRE DE SERVICE DE MME LISE GOT POUR LE MARCHÉ PUBLIC ÉTÉ 2018

2018-050

résolution no 2018-050

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gendron
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'accepter l'offre de service de Lise Got pour la supervision du marché public durant l'été 2018.

QUE l'offre de service au montant de 3 500 \$ soit acceptée.

A D O P T É E

| |
|-------------------|
| 14.00 INVITATIONS |
|-------------------|

14.01 FÊTE DE MME CHAMPIGNY LE 18 MARS 2018

15.00 VARIA

15.01 RENCONTRE D'INFORMATIONS AVEC NOS AVISEURS LÉGAUX LE 26 FÉVRIER 2018 À 18H

2018-051

résolution no 2018-051

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gendron
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser une rencontre avec l'avocate de la municipalité, Me Annie Aubé afin de répondre aux questions des membres du conseil.

A D O P T É E

15.02 DON POUR LA JOURNÉE NATALIE CHAMPIGNY

2018-052

résolution no 2018-052

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Hébert et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser un montant de 50\$ pour la 8^e édition de la Journée Natalie Champigny qui servira à aider les jeunes élèves par la nutrition le matin, la remise de matériel scolaire ou des activités pour amasser des fonds.

A D O P T É E

15.03 SERVICE D'ARCHITECTE

Une offre de service sera proposée par la firme d'architecte D-KOTO de Sherbrooke pour les travaux d'une salle de repos au garage municipal.

16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande si la piste cyclable qui passe sur la voie ferrée est celle qui passe dans East Angus.

M. Réal Goyette du chemin Vincent demande si la neige pourrait ne pas être poussée sur son terrain.

M. le maire lui mentionne qu'il informera le chef d'équipe, de vérifier.

17.00 FERMETURE

ATTENDU QUE tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance, ayant fait l'objet de discussions et de résolutions le cas échéant, ont été traités;

2018-053

résolution no 2018-053

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par le conseiller Jean Martel et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la séance soit fermée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 20 heures 25.

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions émises dans la présente assemblée.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Adèle Madore

Gray Forster
Maire

Adèle Madore
Directrice générale/secrétaire-
trésorière